



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 48477

Texte de la question

M. Roland Francisci appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le grave problème du dégazage en mer. En effet, après la catastrophe provoquée sur les côtes atlantiques par le pétrolier Erika, une nappe importante d'hydrocarbure s'est formée au large de la Corse et depuis a atteint deux des plus belles plages de Corse. Il est très inquiétant que de telles pratiques, portant gravement atteinte à notre environnement, mettant en péril la santé des personnes et dans ce cas précis, l'économie d'une région ayant une vocation éminemment touristique, puissent ainsi se perpétuer dans la clandestinité, donc en toute impunité. C'est pourquoi il lui demande les mesures concrètes et efficaces qu'entend prendre le Gouvernement afin de mettre rapidement un terme à cette nouvelle forme de délinquance qu'est le dégazage en mer et ainsi éviter les trop nombreuses catastrophes écologiques que connaît malheureusement notre pays depuis une période récente.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de mettre rapidement un terme au développement des pratiques illicites de dégazage en mer qui portent atteinte à notre environnement, mettent en péril la santé des personnes et parfois même l'économie d'une région. La lutte contre les rejets illicites d'hydrocarbures en mer (rejets d'eaux de cale ou de ballasts sales) figure parmi les priorités retenues par le Gouvernement lors du comité interministériel de la mer (CIM) du 27 juin 2000. Lors de cette réunion du CIM, il a été décidé, afin de mieux dissuader les auteurs de rejets délibérés, de renforcer et de diversifier les sanctions répressives dont ils sont passibles. A cet égard, le Gouvernement appuie la proposition de loi modifiant la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983 réprimant la pollution par les navires, actuellement en discussion au Parlement. De plus, le Gouvernement a engagé des travaux afin d'améliorer la poursuite des contrevenants et améliorer l'exécution effective des décisions, y compris au plan international. Ainsi l'instruction du 6 septembre 1990 relative à la recherche et à la répression de la pollution de la mer par les navires sera actualisée, en intégrant les dispositions de la loi n° 94-589 relative à l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer. Une centralisation de l'ensemble des informations opérationnelles sur les pollutions sera également mise en place. Au plan international, la France proposera à la prochaine réunion du comité de la sécurité maritime à l'Organisation maritime internationale (OMI) d'étendre l'obligation d'emport d'un enregistreur de données aux navires autres que des navires à passagers et de prévoir l'enregistrement d'informations relatives aux déballastages. Enfin, en Méditerranée, le Gouvernement a décidé la création d'une zone de protection écologique pour pouvoir y procéder au contrôle et à la sanction des infractions aux réglementations de protection de l'environnement. Ces différentes dispositions permettront d'améliorer la lutte contre cette forme de délinquance qu'est le dégazage en mer.

Données clés

Auteur : [M. Roland Francisci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48477

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 novembre 2000

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3870

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6598